

LES SYSTEMES EDUCATIFS DES PAYS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE

Ce chapitre a été en partie conçu à partir d'un document disponible auprès de la Commission Européenne, « Les chiffres clés de l'éducation en Europe 2005 », disponible sur <http://www.eurydice.org/Documents/cc/2005/fr/FrameSet.htm>.

I. Dimension européenne et subsidiarité

1. Principe de subsidiarité

Le principe de subsidiarité consiste à réserver uniquement à l'échelon supérieur, ici la Communauté européenne (CE), ce que l'échelon inférieur, les Etats membres de la CE, ne pourrait effectuer que de manière moins efficace.

Ce principe a été introduit dans le droit communautaire par le traité de Maastricht (article 5 du traité instituant la Communauté européenne).

2. Le traité de Maastricht

Le traité de Maastricht (1992) développe au niveau européen le concept d'éducation (articles 126 et 127) : « encourager la coopération entre les états membres en respectant toutefois la responsabilité des états pour le contenu de l'enseignement et l'organisation du système éducatif ainsi que la diversité culturelle et linguistique ».

Le principe de subsidiarité est ainsi précisé : « l'exercice des responsabilités publiques doit, de façon générale, incomber de préférence aux autorités les plus proches des citoyens ».

II. Les structures

Dans tous les pays membres de l'Union Européenne (UE), le système scolaire comprend :

- des institutions pré-primaires ;
- l'enseignement obligatoire ;
- des formations secondaires générales et professionnelles ou techniques ;
- un enseignement supérieur.

La forme du système scolaire varie selon le pays. Dans tous les pays européens, plus de 90 % des élèves du primaire et du secondaire fréquentent des établissements du secteur public ou du secteur privé subventionné. Ce sont donc les états qui financent la scolarité de la très grande majorité des élèves.

1. Organisation institutionnelle

Les systèmes éducatifs sont gérés avec de fortes disparités mais deux constantes sont identifiables : l'Etat est toujours présent et la Commune constitue un échelon de proximité.

L'Etat assume généralement une fonction de planification et de législation, excepté dans les Etats fédéraux où des relations particulières ont été établies avec les institutions régionales (exemple des « Lander » en Allemagne).

Les communes prennent habituellement en charge la gestion des établissements relevant de l'enseignement élémentaire et pré élémentaire.

La gestion des établissements d'enseignement secondaire constitue une particularité de chaque pays. Une égalité de traitement (élèves et enseignants) est toutefois recherchée pour l'ensemble d'un pays. En France, par exemple, les lycées relèvent de la compétence des régions alors que les collèges relèvent de celle des départements, et ce, sur l'ensemble du territoire.

La carte scolaire relève généralement d'une subtile négociation entre ces différents partenaires. Il s'agit en effet, dans un souci de traitement égalitaire des élèves de conjuguer répartition de l'offre de formation, qualité des enseignements dispensés et possibilités de financement.

2. Fonctionnement des établissements

Les différents systèmes scolaires des pays de l'UE se caractérisent par une centralisation administrative importante associée à une large autonomie locale en matière de pédagogie.

- Emplois du temps

Dans la plupart des pays, les établissements sont compétents pour fixer les emplois du temps.

Pour les autres niveaux d'organisation, leur autonomie est plus faible : début et fin des cours, nombre d'heures par matière, nombre d'heures par semaine, nombre d'heures par an, nombre de jours par an...

- Ressources financières

Dans la plupart des pays, les établissements ont une autonomie de décision, totale ou limitée, pour ce qui concerne l'utilisation des ressources financières destinées à leur fonctionnement.

Les décisions relatives aux investissements, notamment immobiliers sont souvent prises par l'autorité compétente.

- Le personnel enseignant

Les établissements n'ont que peu ou pas d'autonomie pour toutes les décisions relatives au nombre et à l'attribution des postes, au recrutement des enseignants, à la nomination du chef d'établissement.

Seuls la Communauté flamande de Belgique, les Pays-Bas, l'Angleterre et le Pays de Galles ont une autonomie totale pour recruter et gérer leurs personnels.

- L'enseignement

Dans ce domaine, les établissements ont une grande autonomie de décision au niveau de la détermination des méthodes et du choix des manuels d'enseignement.

3. La gratuité

Elle concerne au moins l'enseignement primaire et s'étend généralement jusqu'au terme de l'obligation scolaire (secondaire inférieur) et est proposée par au moins un type d'établissement (public en général).

4. Les enseignants

Les enseignants sont généralement des fonctionnaires. Certains pays font toutefois appel à des personnels sous contrats (salariés de droit privé). Le niveau de qualification des enseignants augmente (par allongement de leur formation initiale) et leur formation est de plus en plus assurée par les universités ou des établissements assimilés.

5. La participation des parents

Des systèmes de participation incluant les parents existent dans tous les pays.

- Au niveau national ou central

Dans la plupart des pays, les parents sont présents dans les structures consultatives sur les questions éducatives, aux côtés des représentants des autres acteurs du système éducatif.

- Au niveau des établissements

L'organe de gestion de l'établissement inclut des parents. Ils participent généralement, soit avec une fonction consultative, soit avec un pouvoir de décision, aux conseils qui établissent le règlement intérieur. Ils sont généralement consultés sur l'élaboration du projet éducatif.

En France, au Portugal et au Royaume Uni (l'Ecosse exceptée), ils ont, sur ce point, un pouvoir de décision. Ils ne disposent généralement d'aucun pouvoir sur l'élaboration des programmes et des objectifs d'enseignement.

6. Projets d'établissement

Chaque établissement doit établir un projet d'établissement et évaluer périodiquement sa mise en œuvre.

En général, le projet ou plan de développement d'établissement est mis au point par l'ensemble de l'équipe éducative de l'école ou par le conseil de gestion avant d'être approuvé par l'autorité compétente, puis éventuellement soumis à l'inspection.

Ce projet décrit les principes éducatifs de l'établissement et les stratégies d'enseignement utilisées, fournit une vue des objectifs éducatifs poursuivis par l'école, le choix des matières, l'organisation de l'école ainsi que la manière d'évaluer et de noter les progrès des élèves.

7. Evaluation du système scolaire

Deux options essentielles sont développées :

- celle qui consiste à faire appel à une notation normative des élèves au cours d'examens ou de contrôles ;
- celle qui privilégie une évaluation plus « souple » adaptée au rythme d'apprentissage des élèves (des dispositifs de tutorat, de suivi, de soutien sont alors généralement développés).

Certains pays ont choisi la passation obligatoire d'épreuves d'évaluation. En France et dans la Communauté française de Belgique, cette évaluation, organisée en début d'année scolaire, a un but essentiellement diagnostique. Les résultats obtenus sont rapportés aux compétences qui doivent être maîtrisées par les élèves à ce moment de leur cursus. Toutefois, la dimension d'évaluation du système scolaire est présente avec la publication des résultats nationaux.

8. Certification

La remise d'un certificat de fin de scolarité obligatoire est généralisée.

La certification des études peut être finalisée soit dans l'attribution de diplômes nationaux (Allemagne, Autriche, France, Espagne, Italie), soit dans la délivrance de diplômes d'établissement ou de certificats de scolarité (un examen d'accès aux études universitaires sera alors généralement proposé).

III. L'enseignement pré primaire (ou préscolaire)

A quatre ans, un très grand nombre d'enfants européens sont inscrits dans un établissement d'éducation pré primaire même si sa fréquentation reste facultative.

Scolaire ou non, l'offre éducative existe partout, mais l'âge d'accès varie selon les pays. Les enfants sont confiés à un personnel ayant souvent le même niveau de qualification que les enseignants du niveau primaire.

1. Les établissements pré primaires

La prise en charge de cette éducation peut être assurée par des institutions :

- scolaires dépendant des ministères de l'Education ;
- non scolaires gérées par les pouvoirs publics, généralement par les départements des services sociaux ou de santé, ou par des organisations privées.

Les établissements scolaires recrutent obligatoirement du personnel qualifié en éducation. Ce n'est pas toujours le cas dans les structures non scolaires (crèches, centres ludiques ou centres de garde).

Ces établissements accueillent les enfants, selon les pays, dès l'âge de 3 ou 4 ans. Dans trois pays, l'école constitue l'unique structure d'accueil pour les enfants dès l'âge de 2 ans et demi (Belgique) ou de 3 ans (France et Italie).

Dans la majorité des pays, l'accès aux établissements pré primaires publics est gratuit.

2. Fréquentation

Dans presque tous les pays, l'offre éducative pré primaire, intégrée ou non au système scolaire, est accessible au plus tard à partir de l'âge de 3 ans.

Le taux de participation est supérieur à 60 % dans presque tous les pays. Dans tous les pays, la participation est importante à partir de 4 ans et se généralise dans l'année qui précède le début de l'enseignement obligatoire.

Elle est facultative dans tous les pays de l'Union, sauf au Luxembourg où elle est obligatoire à partir de 4 ans. En Irlande du Nord, l'enseignement primaire obligatoire commence à 4 ans.

3. Les textes

Des objectifs généraux assez similaires sont définis dans les documents officiels du niveau pré primaire. Ils se centrent sur le développement de l'autonomie, du bien-être, de la confiance en soi, de la citoyenneté et de la préparation à la vie et aux apprentissages scolaires. Deux tiers des pays européens mentionnent les compétences à acquérir avant d'entamer l'enseignement primaire obligatoire.

Les textes qui définissent les lignes directrices de l'enseignement pré élémentaire dans une structure scolaire précisent :

- Des objectifs généraux présentés des termes assez semblables : développement, autonomie, responsabilité, bien-être, confiance en soi, citoyenneté, préparation à la vie scolaire et à la poursuite de l'enseignement, ...
- Des objectifs à poursuivre dans des domaines spécifiques : le développement socio affectif, l'apprentissage de la vie scolaire, le développement physique, le développement des capacités intellectuelles, le développement de la créativité et la relation à l'environnement.
- Les contenus à aborder qui peuvent être groupés en cinq grands domaines d'activités : le langage écrit et oral, les mathématiques, l'éveil artistique, l'éveil scientifique et l'éducation physique.

Exemples de grands domaines d'activités privilégiés dans l'éducation pré primaire¹ :

- Allemagne : autonomie et socialisation, jeu et activités adaptées aux enfants, épanouissement des aptitudes physiques, intellectuelles, émotionnelles et sociales et familiarisation à des rythmes réguliers et aux règles d'hygiène.
- Belgique : psychomotricité, arts plastiques, langage, activités mathématiques, activités musicales et activités scientifiques.
- Espagne : identité et autonomie personnelle, environnement physique et social et communication et représentation.
- Angleterre et Pays de Galles : activités artistiques, activités sociales, activités linguistiques, mathématiques, activités civiques, physique, activités scientifiques et technologiques et religion

¹ Source : L'importance de l'éducation préscolaire dans l'UE.

4. Approche pédagogique

La règle générale est l'adaptation aux besoins de l'enfant (respect des rythmes et des différences individuels). Cette approche générale s'accompagne souvent de recommandations sur les manières d'aborder les activités. Le jeu et les activités en petits groupes viennent au premier plan.

5. Formation des enseignants

Certains pays ont une formation spécifique pour l'enseignement pré primaire. D'autres ont une formation identique à celle de l'enseignement primaire (France, Irlande, Pays-Bas, Royaume-Uni).

Les candidats à la formation d'enseignants du pré primaire doivent posséder au moins le certificat de fin d'enseignement secondaire supérieur². La formation pour obtenir une qualification dans l'enseignement pré primaire dure au minimum trois ans. Dans la moitié des Etats membres, elle est assurée à l'Université. Dans les autres pays, elle se déroule dans des établissements d'enseignement supérieur non universitaires.

IV. L'enseignement primaire

1. Les structures

Dans onze pays, l'enseignement primaire constitue un niveau distinct de l'enseignement, d'une durée de 6 ans pour la majorité d'entre eux.

Au Danemark, au Portugal, en Finlande et en Suède, la scolarité obligatoire se déroule dans une structure unique, sans distinction entre enseignement primaire et collège.

2. La scolarité obligatoire

Le mouvement de démocratisation de l'enseignement (20^{ème} siècle) est marqué par l'allongement de la durée de la scolarité obligatoire.

Certains pays donnent la possibilité d'effectuer la dernière ou les deux dernières années d'enseignement obligatoire dans le cadre d'une formation à temps partiel (Pays-Bas, par exemple).

L'enjeu social de l'allongement de la durée de la scolarité obligatoire est essentiel :

- lutter contre le chômage et le travail précoce des jeunes ;
- élever le niveau de qualification des jeunes sortant du système scolaire: adaptation au marché de l'emploi.

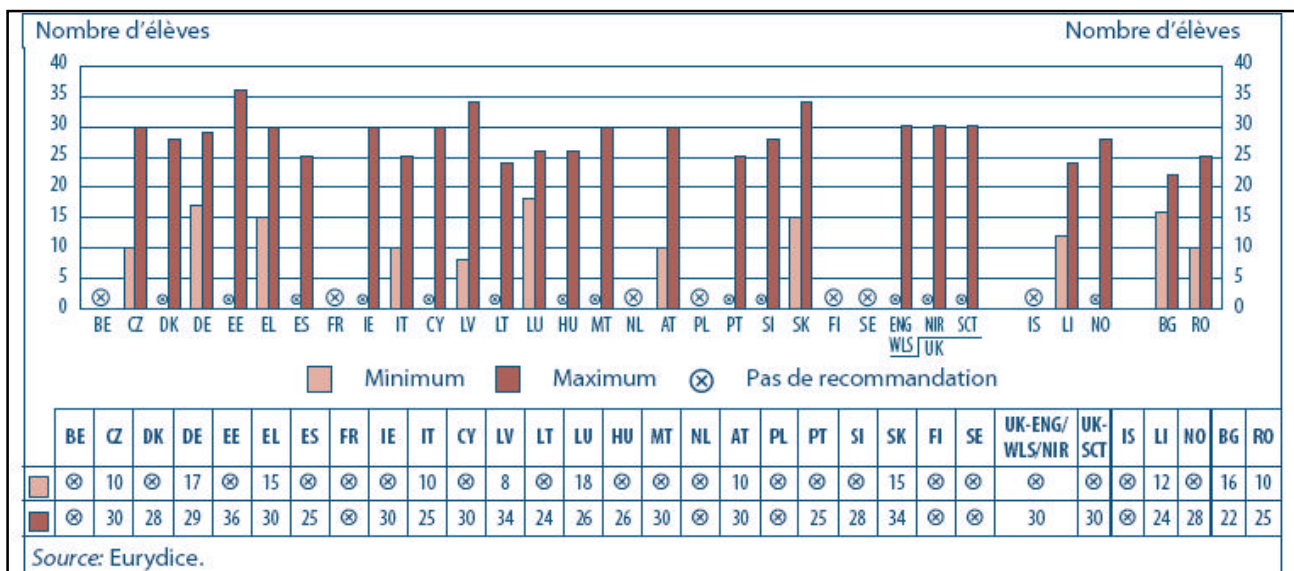
² Le baccalauréat est la forme française de ce certificat.

| Pays | Début scolarité obligatoire | Fin scolarité obligatoire (temps plein) | Fin scolarité obligatoire (temps partiel) |
|--|-----------------------------|---|---|
| Allemagne | 6 | 16 | 19 |
| Autriche | 6 | 15 | |
| Belgique | 6 | 15 | 18 |
| Chypre | 6 | 16 | |
| Danemark | 7 | 16 | |
| Espagne | 6 | 16 | |
| Estonie | 7 | 16 | |
| Finlande | 7 | 16 | |
| France | 6 | 16 | |
| Grèce | 6 | 15 | |
| Irlande | 6 | 16 | |
| Islande | 6 | 16 | |
| Italie | 6 | 16 | |
| Hongrie | 5 | 18 | |
| Lettonie | 5 | 16 | |
| Liechtenstein | 6 | 16 | |
| Lituanie | 6 | 16 | |
| Luxembourg | 4 | 16 | |
| Malte | 5 | 16 | |
| Norvège | 6 | 15 | |
| Pays-Bas | 5 | 16 | 18 |
| Pologne | 7 | 16 | 18 |
| Portugal | 6 | 15 | |
| République tchèque | 6 | 15 | |
| Royaume-Uni (Angleterre, Pays de Galles, Ecosse) | 5 | 16 | |
| Royaume Uni (Irlande du Nord) | 4 | 16 | |
| Slovaquie | 6 | 16 | |
| Slovénie | 6 | 15 | |
| Suède | 7 | 16 | |

3. Effectif des classes

Des normes d'encadrement officielles fixent l'effectif maximal des classes primaires. Dans 11 pays, un nombre minimal d'élèves est également requis.

En règle générale, les maxima évoluent entre 25 et 30 élèves par classe. Ils sont supérieurs (entre 34 et 36 élèves) en Estonie, en Lettonie et en Slovaquie. Les maxima les plus bas (moins de 25 élèves) s'observent en Lituanie, au Liechtenstein et en Bulgarie.



4. L'enseignant

Dans la plupart des pays, l'enseignement est confié à un maître qui enseigne toutes les matières, au moins dans les premières années de la scolarité. Il peut être relayé par d'autres enseignants pour des activités spécifiques (EPS, musique, religion).

5. Durée annuelle de l'enseignement

Dans la plupart des pays, les élèves fréquentent l'école cinq jours par semaine. Mais le nombre d'heures passées en classe varie selon les pays, les jours et l'âge des élèves.

L'horaire journalier peut être très variable : mi-temps pédagogique (Allemagne), alternance des cours le matin ou l'après-midi (Grèce et Portugal), temps plein pédagogique avec pause au milieu de la journée (France, Irlande...).

Le nombre annuel d'heures d'enseignement varie également de manière importante selon les pays (de 600 au Danemark à 1 000 heures en Italie ou Pays-Bas), soit une variation de 17 heures à 27 heures par semaine en fonction du nombre de semaines de classe

Dans de nombreux pays, l'horaire officiel est alléger au début de la scolarité primaire. Le temps d'enseignement minimal recommandé augmente ensuite progressivement. En comparaison avec le primaire, le temps minimal annuel recommandé est presque partout supérieur au niveau secondaire général obligatoire. Ainsi, en moyenne et en tenant compte des différentes filières, les élèves européens suivent un minimum de 755 heures par an dans le primaire. A quelques exceptions près, le temps minimal recommandé au primaire se situe entre 600 et 850 heures d'enseignement par an.

Exemples :

- Lettonie : 478 heures ;
- Belgique : 849 heures ;
- Allemagne : 689 heures ;
- France : 958 heures ;
- Italie : 980 heures.

6. Les programmes

Ils sont fixés officiellement dans tous les pays. Les matières sont en grande partie les mêmes.

Dans la plupart des pays, ils sont accompagnés de la répartition horaire entre les matières. Seuls quelques pays laissent aux enseignants ou aux établissements la liberté de la répartition du temps à accorder à chaque matière et du choix du moment de la scolarité où elle doit être introduite (Communauté flamande de Belgique, Pays-Bas, Portugal au premier cycle, Suède, Royaume Uni).

Les disparités concernent l'enseignement de la langue maternelle : 4 % du temps au Luxembourg, 15 % en Italie et en Ecosse, jusqu'à presque 50 % au Danemark. En France, elle représente environ un tiers du temps.

7. Les élèves en difficulté d'apprentissage

Les difficultés d'apprentissage sont gérées différemment selon les pays :

- redoublement annuel dans plusieurs pays ;
- redoublement au terme d'un cycle (Espagne, France) ;
- passage automatique d'une année à l'autre tout au long de la scolarité obligatoire avec des dispositifs de soutien pédagogique (Danemark, Suède, Royaume-Uni, Islande, Norvège).

V. L'enseignement secondaire

1. L'accès à l'enseignement secondaire

Au Danemark, Portugal, Finlande, Suède, Islande, Norvège, la scolarité obligatoire se déroule dans une structure unique.

Dans d'autres pays, elle se répartit sur deux niveaux d'enseignement : primaire et secondaire. Il faut avoir satisfait aux exigences de l'enseignement primaire pour entrer dans l'enseignement secondaire inférieur (Espagne, Irlande).

En France et au Royaume-Uni, les élèves sont généralement admis dans l'enseignement secondaire lorsqu'ils ont atteint l'âge requis. Toutefois, au Royaume-Uni, ceux qui souhaitent entrer dans certaines écoles secondaires doivent passer un examen.

En Allemagne, au Luxembourg, au Pays-Bas et en Autriche, l'enseignement secondaire inférieur est organisé en différentes filières d'études. La décision de passage et l'orientation vers un établissement sont soumises à la décision d'un conseil de classe ou d'école et font l'objet d'une consultation des parents. Lorsque la décision est contestée, l'élève doit présenter un examen d'admission.

En Grèce, en Italie et en Belgique, l'obtention du certificat de fin d'enseignement primaire est requise pour accéder à l'enseignement secondaire. Ce certificat est délivré sous la responsabilité de l'établissement. Il n'y a pas de contrôle externe.

2. Les voies de l'enseignement secondaire

L'enseignement secondaire peut :

- Etre un préalable nécessaire pour accéder aux études supérieures
Il est alors généraliste : lycées « classiques » français, Grammar Schools anglaises, Gymnasium allemands.
- Etre un préalable à un enseignement supérieur professionnel
On y aborde davantage les langues vivantes et les sciences naturelles : Realschulen allemandes, Modern schools anglaises.
- Assurer la formation des salariés
Il s'agit des établissements de formation professionnelle et d'apprentissage.

3. Les établissements secondaires

- L'enseignement différencié est la mise en œuvre de ces trois voies dans trois écoles distinctes, avec des objectifs et des curriculums différents (Allemagne, Belgique, Pays-Bas...). Le développement de passerelles conditionne la réussite du dispositif.
- L'enseignement intégré est la mise en œuvre de ces trois voies dans un seul établissement, avec un même curriculum pour un même groupe d'âge (Suède, Danemark, Finlande, Irlande...). Le développement de dispositifs de différenciation et de tutorat conditionne alors la réussite du dispositif.

4. Organisation de l'enseignement secondaire

Il s'agit généralement une organisation en deux cycles (secondaire inférieur et secondaire supérieur) menant pour le premier à la fin de la scolarité obligatoire et pour le second à l'accès à l'enseignement supérieur.

Deux approches sont développées :

- la première intègre l'enseignement secondaire inférieur et l'enseignement primaire dans un corpus unique de formation. Il s'agit d'un cycle commun, unique et obligatoire qui conduit les élèves à un enseignement secondaire supérieur qui est généralement diversifié (c'est le cas du Danemark, de la Suède...);
- la seconde globalise l'enseignement secondaire inférieur et supérieur soit dans une logique de cycle commun avec options (c'est le cas des pays anglo-saxon), soit dans une logique d'orientation précoce avec une structuration en filières, et une orientation d'entrée, fonction du niveau des élèves, dans des institutions diversifiées : professionnelles, générales... (c'est le cas de l'Allemagne), soit dans une formule mixte proposant après une partie commune, une orientation (plus tardive) vers des filières (c'est le cas de la France).

Quelle que soit l'approche retenue, une sélection s'effectuera, lors de l'entrée dans l'enseignement secondaire ou dans celle de l'enseignement universitaire.